

Ces servitudes s'exerceront sous la seule réserve que le syndic avise les copropriétaires desdits locaux huit jours au moins à l'avance ,sauf urgence.

A cet effet ,chacun des copropriétaires dont les locaux sont grevés de ces servitudes devra prendre les dispositions nécessaire pour permettre à la date convenue l'accès à son lot pour toute personne chargée de la réfection ou l'entretien de l'ensemble immobilier .

EXECUTION DES SERVITUDES NON INDEMNISATION:

=====

D'une manière générale ,toutes les servitudes ci-dessus énoncées ne donneront lieu à aucune indemnité pour

immobilisation autre que le préjudice anormal ,c'est à dire résultant d'une utilisation trop longue par rapport aux travaux effectués.

Enfin ,outre les charges résultant du présent règlement de copropriété ,les copropriétaires devront se conformer au cahier des charges générales de la station du CAP D'AGDE du cahier des charges particulieres au lot du terrain d'assiette de la présente copropriété et du règlement d'architecture de la station du CAP D'AGDE ,dont un exemplaire est demeuré joint et annexé à l'acte d'acquisition par la société promoteur dudit terrain.